

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nouvelles dispositions pour les inscriptions des élèves du Gosier aux activités périscolaires

GOSIER, LE 7 SEPTEMBRE 2022 — Cédric CORNET Maire du Gosier informe les parents d'élèves que des dispositions spécifiques pour l'inscription des enfants aux activités périscolaires sont mises en place.

En effet, suite aux difficultés rencontrées par les parents d'élèves résultant du grand nombre d'inscriptions retardataires, il est proposé un assouplissement des conditions d'inscription permettant aux élèves du Gosier de bénéficier de la restauration scolaire, de la garderie ainsi que de l'accueil de loisirs du mercredi.

À compter du jeudi 8 septembre :

- Les formalités administratives d'inscription se feront le jour même de la réception du parent au pôle administratif, ou ultérieurement s'il s'agit juste d'un dépôt de dossier. Dans ce cas, le parent sera contacté dans un court délai, pour finalisation de la procédure d'inscription.
- L'inscription d'un enfant aux activités périscolaires sera effective dès le lendemain du dépôt du dossier d'inscription dûment complété et des pièces justificatives notamment la fiche sanitaire obligatoire.

L'enfant inscrit sera donc pris en charge par les services périscolaires.

Le maire du Gosier met tout en œuvre pour que ces nouvelles dispositions soient effectives dans l'intérêt des familles. Il regrette néanmoins le manque de mobilisation des parents pour les inscriptions ouvertes depuis le mois de juillet. Au 31 août, seules 800 inscriptions sur plus de 1700 rationnaires étaient abouties.

Le maire du Gosier prie les parents n'ayant pas pu procéder aux inscriptions des enfants, et ayant fait preuve d'une grande patience, de bien vouloir l'excuser pour la gêne occasionnée.